



18, Rue du Cèdre 86400

BLANZAY

☎ 05.49.87.07.77

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (Garderie)

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Inscription

L'inscription à l'accueil périscolaire se fait à l'aide d'une fiche d'inscription envoyée par la mairie.

Article 2 : Fonctionnement et Horaires

L'accueil périscolaire municipal est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés dans une des deux écoles du regroupement soit Blanzay et Champniers.

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal diplômé.

L'accueil périscolaire est ouvert le :

- **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 7h30 à 8h45**
- **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 18h30**
- **Mercredi de 11h45 à 12h30**

Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, la municipalité rappelle que chacun doit respecter impérativement ces horaires. Aucun débordement le soir et le mercredi midi ne peut être autorisé pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Ce règlement intérieur a pour objectif de définir et de préciser le rôle, les droits et les devoirs de la collectivité, des enfants et leurs responsables légaux.

Article 3 : Responsabilité

L'accueil périscolaire est sous la responsabilité de la commune.

Article 4 : Tarification et facturation

L'accueil périscolaire est payant sur la totalité de l'amplitude d'ouverture soit de 7h30 à 8h45 et de 16h15 à 18h30. ¼ d'heure de battement sera autorisé le soir de 16h15 à 16h30. Une demi-heure entamée sera facturée 1 heure.

L'accueil périscolaire est gratuit pour les enfants inscrits au ramassage scolaire mais également pour tous les enfants durant la pause méridienne.

Les tarifs sont les suivants en fonction du Quotient Familial de la famille :

	MATIN	SOIR	
	De 7h30 à 8h45	De 16h15 à 17h30	De 17h30 à 18h30
QF 0 - 700	0,50 €	0,50 €	0,50 €
QF 701 - 1100	0,75 €	0,75 €	0,75 €
QF > 1100	1,00 €	1,00 €	1,00 €

La non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial entraînera l'application de la tarification maximale

La facturation est mensuelle et à terme échu. Le règlement peut se faire par prélèvement, chèque ou espèces à la Trésorerie de Civray.

Article 5 : Discipline et Règles de vie

Les enfants doivent respecter :

- Les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire
- Les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées
- Le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil
- Les autres enfants présents
- Le matériel et les locaux, toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, la sanction sera la suivante : Après 3 avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcées par l'autorité municipale en fonction des cas d'indiscipline constatés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel et sera facturé.

En cas de retard important (plus de 15 minutes), les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignable, l'enfant sera confié aux services de Gendarmerie de Civray.

Article 6 : Information

Le présent règlement sera affiché toute l'année à l'école. Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les temps d'activités périscolaires.

A BLANZAY, Le 26/06/2019

Le Maire,

Isabelle SURREAUX

	A CONSERVER	
--	--------------------	--

